

Charte sportive communale

La pratique du sport est traversée par des valeurs, tout comme l'enseignement, la politique de la ville, l'organisation des solidarités ou la gestion du chômage.

Parfois, ces valeurs sont très négatives: le sport-argent, le hooliganisme dans les stades, le drame du Heysel, le dopage des athlètes, les aspects parfois racistes, mercantiles, sexistes ou violents de certaines compétitions sportives.

Elles peuvent être cependant fondamentalement positives: si la Commune, dans sa situation sociale, économique et culturelle, maintient et développe ses infrastructures et ses politiques sportives. Ces valeurs sont destinées à faire progresser les réalités sociales qui font l'objet de la présente Charte.

La Commune demandera aux associations et clubs sportifs qu'elle soutient d'y adhérer. Non comme une formalité administrative de plus, ni comme un diktat, mais comme l'affirmation d'une volonté commune d'unir les efforts des uns et des autres vers des objectifs et des valeurs partagées, vers un espoir de société plus solidaire.

Le présente Charte sportive communale est une synthèse -engagée- des recommandations du Conseil de l'Europe du 24 octobre 1995 et qui font partie intégrante de la présente.

Charte sportive communale

Charte: *règles fondamentales*
d'une organisation officielle (Petit Robert).

1. Le sport comporte toutes les formes d'activités physiques qui ont pour objectif l'amélioration et l'expression de la condition physique et psychique, le développement de relations sociales et/ou l'obtention de résultats en compétition.
2. Le sport doit être accessible à tous, sans aucune discrimination basée sur l'âge, l'origine, la culture, le sexe, la classe sociale ou le handicap. La pratique du sport doit abolir les ghettos sociaux et favoriser au contraire la rencontre de publics différents. Les jeunes filles devraient avoir davantage l'occasion de participer à des activités sportives.
3. Le sport véhicule des valeurs en promouvant notamment:
 - le développement équilibré des facultés physiques, intellectuelles, artistiques, éthiques et sociales;
 - la compréhension de valeurs morales et de l'esprit sportif, de la discipline et des règles;
 - le respect de soi-même et d'autrui;
 - l'apprentissage de la tolérance et de la responsabilité, éléments essentiels de la vie dans une société démocratique;
 - l'acquisition de la maîtrise de soi, de l'accomplissement de soi;
 - l'acquisition d'un mode de vie sain.
4. Le bien-être du jeune sportif passe avant toute considération de performance, de prestige ou d'exploitation commerciale.
5. Les pouvoirs publics communaux s'engagent, dans les limites des moyens budgétaires, à unir leurs efforts avec les clubs sportifs, les associations, les bénévoles et les secteurs publics et privés en vue de :
 - garantir des infrastructures sportives de qualité et leur gestion efficace;
 - mettre en œuvre des programmes communaux de développement du sport;
 - rechercher les moyens financiers et humains de ce développement.
6. En matière d'économie du sport, la Commune soutiendra la création d'emplois dans le secteur sportif et parasportif par le financement public et privé du sport. Elle stimulera particulièrement les initiatives d'économie sociale en relation avec le sport.
7. Le sport à l'école. Avec la famille, l'école a le rôle essentiel d'offrir des activités physiques et sportives saines. Le sport à l'école contribue à la qualité générale de la vie scolaire, à l'initiation à diverses disciplines et à un engagement durable du jeune dans les pratiques sportives. Les infrastructures sportives scolaires sont un levier important des politiques sportives scolaires et extrascolaires.
8. En matière d'encadrement, toutes les activités sportives doivent être menées et dirigées par des animateurs, professeurs, entraîneurs et responsables d'infrastructures qualifiés, compétents et conscients de leurs responsabilités, qu'ils soient bénévoles ou professionnels. Ils traiteront les jeunes avec respect, leur transmettront un message de tolérance et de loyauté, les feront participer aux décisions et à l'organisation des activités.
9. Les sportifs s'engagent à combattre en tant que citoyen et au sein de leurs équipes, clubs, associations et organisations, toutes les formes de haine, de violence, de ségrégation ou de rejet qui gangrènent parfois les pratiques sportives les plus démocratiques et les plus respectables.
10. La multiplication des contacts sportifs internationaux à la base constitue une contribution essentielle à la coopération, à l'intégration sociale et à la paix.